

Politique sur la présence et la participation aux événements dans le cadre de la COVID-19

Juin 2022

POLITIQUE

1. DIVING PLONGEON CANADA (l'« **organisme** ») s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de ses employés, des athlètes, ainsi que de toutes autres parties intéressées contre le risque que représente la COVID-19. La présente politique vise à optimiser la sécurité et le taux de vaccination contre la COVID-19 au sein de l'organisme; la vaccination étant l'une des principales mesures de prévention et de contrôle contre le risque que pose la COVID-19. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente politique, l'organisme s'engage également à respecter toutes les lois applicables en matière de santé et sécurité publiques et au travail, de droits de la personne, de protection de la vie privée, ainsi que toute autre loi applicable.

PORTÉE ET APPLICABILITÉ

2. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui assistent à des événements organisés ou animés par l'organisme, notamment les athlètes, les bénévoles et les autres participants.

DÉFINITIONS

« **COVID-19** » réfère à la maladie infectieuse causée par le SARS-CoV-2.

« **activités de l'organisme** » réfère à toutes les activités liées à l'organisme, qu'elles aient lieu sur les lieux de l'organisme ou à l'extérieur de ceux-ci, y compris les événements et les déplacements.

« **lieux de l'organisme** » comprend, notamment, l'ensemble des terrains, des propriétés, des structures, des installations, des véhicules ou de l'équipement détenus, loués, exploités, utilisés ou autrement contrôlés par l'organisme aux fins d'exercer les activités de l'organisme. Ces lieux excluent la résidence personnelle d'un participant.

« **participants** » comprend l'ensemble des athlètes, du personnel de soutien, des membres de la famille, des tuteurs, des bénévoles, des entrepreneurs contractuels ou fournisseurs de biens et services et des autres personnes qui assistent aux activités de l'organisme ou qui y représentent Diving Plongeon Canada.

« **preuve de vaccination** » réfère au document délivré par l'État qui atteste qu'une personne a été entièrement vaccinée, ainsi que de la pièce d'identité avec photo délivrée par l'État qui correspond à la personne visée.

« **vaccin(s)** » réfère aux préparations qui sont administrées (par injection) pour stimuler la réponse immunitaire du corps contre la COVID-19. La liste des vaccins approuvés est disponible sur le site de Santé Canada: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/medicaments-vaccins-traitements/vaccins.html>

« **vaccination** » réfère à l'administration d'un ou de plusieurs vaccins afin de protéger une personne contre la COVID-19. Cela peut inclure l'administration d'une ou de plusieurs doses de vaccin.

« **entièrement vacciné(e)** » réfère à une personne qui a reçu :

- La série complète de vaccins autorisés par Santé Canada contre la COVID-19, ou une combinaison de ces vaccins,
 - Une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non-autorisé par Santé Canada, suivi par une dose d'un vaccin ARNm contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou
 - Trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non-autorisé par Santé Canada;
- ET
- La dernière dose d'un vaccin contre la COVID-19 depuis au moins 14 jours.

VACCINATION

3. Santé Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, l'Agence de la santé publique du Canada, les autorités de santé publique régionales et l'Association médicale canadienne ont tous approuvé la vaccination volontaire contre la COVID-19 pour tous les adultes qui peuvent recevoir un vaccin en toute sécurité.
4. **L'organisme exige que tous les participants respectent les lois, les protocoles, les lignes directrices et les mesures requises par les autorités de santé publique locales qui ont compétence sur les lieux de l'organisme, avant d'entrer dans les locaux de l'organisme ou de participer à une activité de l'organisme.**
5. Il peut être interdit aux participants qui ne respectent pas ces mesures applicables de santé et de sécurité d'accéder aux lieux de l'organisme ou d'utiliser ceux-ci et de participer aux activités de l'organisme.

APPLICATION CONTINUE DES MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

6. Aucune disposition de la présente politique ne dispense les participants, même ceux qui sont entièrement vaccinés, de leur obligation de respecter les mesures applicables en matière de santé et de sécurité qui sont requises par les autorités de santé publique provinciales non

plus que du respect des politiques connexes de l'organisme qui sont en vigueur afin de réduire la propagation de la COVID-19.

7. De plus, lorsqu'ils effectuent des déplacements à l'étranger, les participants doivent respecter les lois, les lignes directrices et les protocoles mis en place par le gouvernement local du pays où ils se trouvent.

RESPONSABILITÉS

8. Tous les échelons de la direction de l'organisme sont responsables de l'administration de la présente politique conformément aux lois applicables.
9. Les participants sont responsables de respecter la présente politique et, ce faisant, toutes les obligations légales applicables se rapportant à la COVID-19, y compris en ce qui concerne les mesures de santé publique, notamment le respect des mesures de distanciation physique, le port du masque, et demeurer à la maison s'ils sont malades.

MODIFICATIONS ET RÉEXAMINATION

L'organisme examinera la présente politique et la mettra à jour au besoin selon ce qui est raisonnable compte tenu de la nature évolutive de la pandémie, de la disponibilité des vaccins et des directives du gouvernement et des autorités de santé publique.